

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 JUIN 2012

Présents : MM. MINJUZAN, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme ECHEPARE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOPE, SARASOLA, Mme JAUBERT-BATAILLE VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, REY, CARSUZAA, GOUINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, MAILLET, Mme REGUEIRO, LACRAMPE, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Anne-Marie ANCHEN
	Gérard FRECHOU	à	Louis REY
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Yves TOURAINE	à	Marie-Lyse GASTON
	Dolores CABELLO	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Fabien REICHERT	à	Bernard UTHURRY
	André LABARTHE	à	Daniel LACRAMPE

<u>Suppléants</u> :	Raymonde SOARES	suppléante de	Gérard URRUSTOY
	Thérèse LASMARRIGUES	suppléante de	Alain TEULADE
	Jean LABORDE	suppléant de	Robert LABORDE-HONDET

Excusés : André BERNOS, Anne-Marie BARRERE, Patrick SEBAT, Jean-Claude ELICHIRY, David LAMPLE, Gérard LEPRETRE, Elisabeth SALTHUN-LASSALLE, Robert BAREILLE, Nicolas MALEIG, Jean-Marie GINIEIS, Gilles BITAILLOU, Elisabeth LE CHANONY, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 120627-01-FIN

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) : MISE EN PLACE DES CONTRIBUTIONS

M. GAILLAT expose :

La loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dont les modalités d'application sont traduites dans les articles L.2336-1 à L.2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par courrier du 16 mai dernier, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques nous a fait savoir que notre territoire (CCPO et communes membres) n'était que contributeur à hauteur de 3 €/habitant, soit 76 990 €.

Aussi, il nous appartient de définir les critères de répartition de cette contribution entre la CCPO et les communes d'une part et entre les communes entre elles d'autre part.

A partir des éléments contenus dans le courrier précité, une réflexion a été engagée pour arrêter le système d'application de cette répartition.

Le bureau a examiné diverses hypothèses établies par les services portant sur le droit commun notifié par les services de l'Etat et le dispositif dérogatoire basé sur le CIF pour la CCPO et sur les 3 critères de répartition proposés pour les communes : revenu moyen par habitant, potentiel financier par habitant, potentiel fiscal par habitant.

Après échange, les membres du bureau ont décidé de proposer la solution qui paraissait la plus juste et la plus solidaire, à savoir :

- le CIF pour la part CCPO, qui s'élève à 29 960 € (au lieu de 15 700 € en droit commun)
- une répartition entre les communes à partir des deux critères suivants à hauteur de 50 % chacun :

Revenu moyen par habitant

Potentiel Financier par habitant (le potentiel financier des communes est égal au potentiel fiscal + la dotation de compensation versée par la CCPO et des dotations de l'état hors DGF)

Cette proposition a reçu une large approbation lors de la réunion mixte Séance Plénière du Conseil Communautaire/Conseil des Maires du 14 juin 2012.

Le tableau correspondant aux contributions de la CCPO et des communes est joint à la présente délibération.

Pour que cette proposition soit retenue, il convient qu'elle soit approuvée par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire. Dans le cas contraire, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait.

Cette contribution sera prélevée sur les dotations « des 12^{èmes} » de la CCPO et des communes à partir du mois d'Août.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, par 39 voix pour et 7 contre (M. IDOPE, LOUSTAU, CASABONNE, BELLOT, REY, FRECHOU et Mme MIRANDE) et 1 abstention (M. DOMECCQ)

- **ADOpte** le présent rapport
- **RETIENt** la répartition dérogatoire basée sur le CIF pour la CCPO et les critères Revenu moyen par habitant et Potentiel Financier par habitant à hauteur de 50 % chacun pour la répartition entre les communes
- **VOTE** le crédit nécessaire pour la part CCPO qui sera inscrit au Budget Supplémentaire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 27 juin 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT

